



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 10 JANVIER À 19 : 45 HEURES, en visioconférence

Le conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence : Marc Laliberté, maire et les conseillers suivants soit Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence la directrice générale, greffière-trésorière madame Rita Ouellet.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 19 :45 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Adoption des prévisions budgétaires 2022;
Période de questions pour les contribuables sur le sujet ci-dessus exclusivement;
Clôture de la séance.

Sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

01-012022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu »

Adoption des prévisions budgétaires 2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot doit préparer et adopter le budget de l'exercice financier 2022 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Code Municipal, il est permis d'imposer des taxes foncières générales et spéciales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Code Municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions du Code municipal, d'imposer des compensations pour la collecte et la disposition des ordures ménagères, de la collecte sélective et le traitement des matières recyclables sur le territoire de la municipalité ainsi que de la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'incendie, de la Sûreté du Québec et de la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les taxes spéciales et tarifs reliés à l'entretien des chemins sont établis par résolution;

CONSIDÉRANT que les taxes et tarifs reliés aux emprunts sont également établis par résolution tel que le prévoit les divers règlements;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

02-012022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



« Que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2022, tel que présenté pour un total de 1 485 001\$ de revenus estimés »

« Que les taux de taxes et tarifications seront imposés respectivement selon le règlement # 01-2022 ainsi que les taxes, tarifs ou compensation pour les services municipaux »

Période de questions pour les contribuables sur le sujet ci-dessus exclusivement

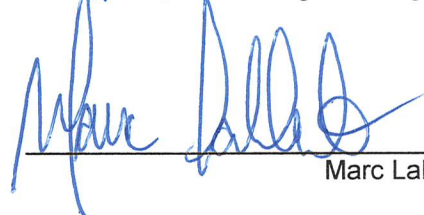
Considérant que la séance est à huis clos, les questions sont acceptées et traitées par écrits, pour la présente nous n'avons reçu aucune demande écrite.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay. Il est 20h00.

03-012022


Rita Ouellet, CPA, Directrice générale greffière Trés.


Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT	PROCHAIN BUDGET
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022	2022
DÉPENSES	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	370 788
SÉCURITÉ PUBLIQUE	166 558
TRANSPORT	415 772
HYGIÈNE DU MILIEU	321 482
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	7 735
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	126 294
LOISIRS ET CULTURE	265 758
ÉLECTRICITÉ	692
FRAIS DE FINANCEMENT	48 670
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L.T.	53 606
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	57 095
RESERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVES	(65 441)
AMORTISSEMENT	(284 008)
TOTAL CHARGES	1 485 001
REVENUS	
TAXES	1 204 517
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	44 904
TRANSFERTS	123 511
SERVICES RENDUS	65 569
IMPOSITION DE DROITS	20 000
AMENDES, PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS	16 500
AUTRES REVENUS	10 000
TOTAL REVENUS	1 485 001



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JANVIER 2022
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 10 JANVIER
À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL à huis
clos.**

Le conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence : Marc Laliberté, maire et les conseillers suivants soit Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence la directrice générale, greffière-trésorière madame Rita Ouellet.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture des procès-verbaux;

Adoption des procès-verbaux;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Adoption du règlement #01-2022 taux de taxes et tarifications;
- Taux de taxes spéciales et les tarifications des divers services d'entretien de chemins de tous les secteurs;
- Taxes et tarifications des règlements d'emprunt;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OMH de Milot;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Projet code d'éthique et de déontologie des élus;

Nouveaux dossiers:

- Demande aide financière programme Emploi été;

Demandes d'appui;

Demandes de contributions financières;

Correspondance et demandes diverses;

Points divers;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

04-012022

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture des procès-verbaux

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux étaient disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère (du conseiller), Patrick Bouchard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

05-012022



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



« D'exempter la lecture du (des) procès-verbaux des séances du mois de décembre tenues les 13 et 20 »

Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux rapportent avec fidélité ce qui s'est passé durant les séances;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

06-012022 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter les procès-verbaux des séances du mois de décembre tenue les 13 et 20, tels que rédigés »

Finance :

• **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-012022

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour la période du 7 décembre au 23 décembre 2021 au montant de 105 404.72\$»

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 7 décembre au 23 décembre 2021 au montant de 17 419.45\$»

« D'autoriser la directrice générale secrétaire trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #07-012022.

Signé, ce 12 janvier 2022


Rita Ouellet, Directrice générale et greffière-trésorière

• **Adoption du règlement # 01-2022 taux de taxes et tarifications**

CONSIDÉRANT que le règlement 01-2022 a été lu et commenté par les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement #01-2022 a été lu et commenté par les membres du Conseil et qu'aucune modification majeure n'a été apporté;

CONSIDÉRANT qu'il établit les taux de la taxe foncière générale selon le taux varié et qu'ils demeurent les mêmes qu'en 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a des variations quant aux services de police, augmentation de 3.00\$ mettant le tarif à 110.00\$ et de 2\$ pour les terrains mettant le nouveau tarif à 12\$, une augmentation d'un (1\$) dollar soit 50\$ pour le service incendie afin d'équilibrer avec les nouvelles quotes-parts 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a une légère augmentation aux tarifs de matières résiduelles (ordures, récupération et organiques) le taux sera de 126.00\$ pour les saisonniers, 242.00\$ pour les permanents;

CONSIDÉRANT le nouveau contrat de la RMR pour les boues de fosses septiques amène de nouveaux tarifs annuels soit 67.00\$ pour les permanents (vidange au 2 ans) et de 33.50\$ pour les saisonniers (vidange au 4 ans);

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



08-012022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le règlement #01-2022 ayant pour objet d'établir les taux de taxes sur la valeur foncière et les tarifs de compensation pour divers services municipaux et de prévoir les règles applicables en cas de défaut de paiement »

Taux de taxes spéciales et les tarifications des divers services d'entretien de chemins de tous les secteurs

CONSIDÉRANT que les règlements relatifs à l'entretien des chemins des divers secteurs de villégiature prévoient que les taux de taxe et tarifications sont déterminés par résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil désire maintenir la diminution de l'impact fiscal sur les secteurs de villégiature en maintenant la diminution du coût du contrat attribué aux secteurs;

CONSIDÉRANT que l'on prévoit une légère augmentation du coût du contrat d'entretien des chemins pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les secteurs basés sur une taxe foncière sont également influencés par la hausse des évaluations, les taux vont varier;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

09-012022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De fixer le taux de taxe spéciale pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver du **Grand-Lac-Clair et Petit-lac-St-Ludger** pour l'année 2022 à 0.2054 du 100\$ d'évaluation pour tous les immeubles »

« De fixer le taux de taxe spéciale pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver du **Lac St-Ludger** pour l'année 2022 à 0.1255 du 100\$ d'évaluation pour tous les immeubles concernés »

« De fixer le tarif pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver ceinturant le lac Milot pour l'année 2022 à **141.88\$** pour chaque immeuble imposable »

« De fixer les tarifs pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver du **lac Milot** pour l'année 2022 à **99.00\$** pour le taux de base et une taxe additionnelle de **128.51\$** (soit une somme de **227.51\$**) pour les immeubles avec bâtiments »

« De fixer la compensation de chaque propriétaire d'immeuble du secteur du **Patelin-des-Jean** à **189.47 \$** pour les résidents et à 115.00 \$ pour les non-résidents, pour l'année 2022 »

Taxes et tarifications des règlements d'emprunt

• **Taxe spéciale – Camion incendie RE03-2007**

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune modification le règlement se terminant en 2022, tout excédent du remboursement étant transféré dans le fonds d'amortissement de la dette à long terme pour le règlement RE03-2007;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

10-012022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De **maintenir** le taux de la taxe spéciale pour le règlement d'emprunt RE03-2007 du véhicule incendie, pour l'ensemble du territoire à 0.02 du 100\$ d'évaluation pour assumer les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles »

• **Taxe spéciale – Rénovation du centre communautaire RE2013-01.1**

CONSIDÉRANT que la tarification ne sera pas modifiée d'ici le renouvellement de la dette, tout excédent du remboursement étant transféré dans le fonds d'amortissement de la dette à long terme pour le règlement RE2013-01.1;



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



11-012022

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De **maintenir** le taux de taxe spéciale à 0.032 \$ du cent dollar d'évaluation pour assumer les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt partiel à long terme des rénovations du centre communautaire et de maintenir à 0.015\$ du cent dollar d'évaluation la deuxième partie du règlement à financer »

○ **Taxe spéciale et tarification – infrastructures eau-égouts, rue Pedneault RE2013-03**

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe spéciale et la tarification ne seront pas modifiés d'ici le renouvellement de la dette, tout excédent du remboursement étant transféré dans le fonds d'amortissement de la dette pour le règlement RE2013-03;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

12-012022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De **maintenir** la compensation annuelle à 13. \$ pour les immeubles desservis par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

« De **maintenir** la compensation annuelle à 40. \$ pour les immeubles desservis par le service d'égouts sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

« De **maintenir** le taux de taxe spéciale à 0.017\$ du cent dollar d'évaluation à tous les immeubles imposables sur le territoire pour assumer les dépenses engagées pour la partie voirie du projet »

● **Taxe spéciale – tour cellulaire RE2014-01**

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe spéciale et la tarification ne seront pas modifiées d'ici le renouvellement de la dette, tout excédent du remboursement étant transféré dans le fonds d'amortissement de la dette pour le règlement RE2014-01;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

13-012022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De **maintenir** le taux de taxe spéciale à 0.01 \$ du cent dollar d'évaluation pour assumer les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt RE2014-01 intitulé : *Implantation d'une tour cellulaire.* »

● **Taxe spéciale – Ponceau Lévesque RE2015-02 et RE2020-02**

CONSIDÉRANT que le règlement a été financé en 2021 pour une somme de 190 000\$ dont une partie sera remboursée par le gouvernement, ce montant sera affecté au remboursement de la dette à long terme et mis dans le fonds;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit une taxe spéciale à l'ensemble des immeubles sur le territoire;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

14-012022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'établir un taux de taxe spéciale à 0.005 \$ du cent dollar d'évaluation pour assumer les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt RE2015-02 et RE2020-02 »



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



• **Taxe spéciale et tarification – Assainissement RE2020-03**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt RE2020-03 va être financé cette année et que des dépenses sont déjà réalisés pour l'acquisition des terrains et que les travaux relatifs à l'ingénierie préliminaire sont en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts sera financé par le gouvernement à la fin des travaux et mis dans le fonds d'amortissement de la dette à long terme à ce moment où affecté directement au paiement de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit un taux de taxe basé sur l'évaluation foncière de l'ensemble des immeubles pour 40% des coûts et une tarification pour 60% des coûts aux immeubles bénéficiant d'un service d'égout qu'il soit ou non raccordé;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-012022

« D'établir la compensation annuelle à 37.25\$ par logement pour les immeubles desservis par le service d'égouts sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot pour assumer 60% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt »

« D'établir le taux de taxe spéciale à 0.0065\$ du cent dollar d'évaluation à tous les immeubles imposables sur le territoire pour assumer les dépenses à l'ensemble du territoire pour assumer 40% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt »

Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE, RISISN- service incendie, OMH de Milot, Loisirs et culture**
Rien de particulier et pas de rencontre de comité.

Dossier en cours :

- **Projet code d'éthique et de déontologie des élus**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 décembre 2017 le Règlement numéro #05-2017 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus es;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus es révisé;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QU'une lecture dudit projet a été faite en comité plénier;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-012022

« Que le Conseil municipal accepte le dépôt d'un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus dont copie est remise à chaque élu »



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



Nouveaux dossiers :

• **Demande d'aide financière programme Emploi été**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Entente Emplois d'été Canada (EÉC) 2022 »;

CONSIDÉRANT que cette aide viendrait permettre l'embauche de jeunes pour l'animation estivale des terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que le fait d'offrir des services variés est un atout important et un facteur de rétention de nos familles, jeunes et moins jeunes, dans notre milieu;

CONSIDÉRANT le bon achalandage de l'an passé soit 18-22 jeunes, il est préférable de demander trois animateurs pour maintenir un ratio standard selon l'âge des participants soit une moyenne de huit (8) enfants par animateur;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

17-012022

« Que le Conseil municipal entérine la présentation d'une demande de projet « Entente Emplois d'été Canada (EÉC) 2022 », afin d'obtenir l'aide financière pour l'engagement de trois (3) personnes, lesquelles viendraient combler les divers besoins d'animation estivale »

Demandes d'appui

Aucune demande.

Demande de contributions financières

Aucune demande.

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

Point divers

Aucun point nouveau.

Période de questions pour les contribuables

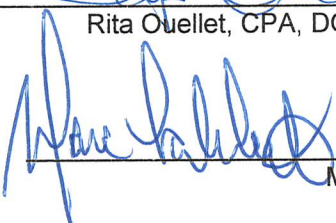
Aucune contribuable car nous sommes à huis clos. Mais nous n'avons reçu aucune question par courriel ou autrement suite à la parution de l'ordre du jour.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 11.

18-012022


Rita Ouellet, CPA, DG greffière trésorière


Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »